



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 074-217402783-20240129-DEL2024_04-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_04

CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 29 janvier 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtizia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Bruno MICCOLI.
Mme Delphine LIUZZO.
M. Julien HAMAIDE.

Étaient absents :

M. Laurent GERVAIS.
Mme Wendy GHESQUIER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent détenant le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) est lauréat du concours d'animateur territorial (catégorie B).

Afin de récompenser l'agent pour les efforts fournis pour préparer et réussir ce concours, compte-tenu que les missions exercées par l'agent correspondent à un poste de catégorie B (management d'équipe, gestion budgétaire...) et en tenant compte de l'implication et de l'investissement de l'agent, il est proposé de créer un emploi ouvert au cadre d'emploi des animateurs territoriaux, au grade d'animateur (grade 1).

M. le Maire précise par ailleurs, qu'en contrepartie, un poste d'adjoint territorial d'animation sera supprimé dès que l'avis du comité social territorial aura été requis.

En cas de vacance de poste future, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique (CGFP). Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP, pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Animateur	B	0	1	TEMPS COMPLET	30/01/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs existant (**annexe n°4**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix), décide :

⇒ de créer l'emploi tel que proposé ci-dessus,

⇒ de modifier le tableau des emplois tel qu'exposé ci-dessus,

- ➔ de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
- ➔ d'autoriser M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

Le Secrétaire de séance

Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 30 JAN. 2024

Notifié par mise en ligne le : - 6 FEV. 2024

Le directeur général des services

